

Syndicat : Résidence MAZELEYRE
18 Bd de la République
92420 VAUCRESSON

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 1988 à 18 H. 30

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le mercredi 9 Novembre à 18 H. 30, les membres du syndicat des copropriétaires de la résidence MAZELEYRE sise au 18 Bd de la République 92420 VAUCRESSON, se sont réunis en assemblée générale en la salle Pilatre du Rosier, mise à disposition par le Centre Culturel LA MONTGOLFIERE, rue Salmon Legagneur, 92420 VAUCRESSON sur convocation du syndic la Sté A.B.C.A. 11/13, rue de Montreuil 78000 VERSAILLES.

Cette réunion a été provoquée par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception le 21 Octobre 1988 ou contre émargement par l'entremise des gardiens.

Il a été établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre du syndicat dès son entrée dans la salle de réunion.

La composition du bureau faite à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés est la suivante :

Président : Monsieur PAQUIER
Scrutateurs : Monsieur BECHERUCCI
Monsieur GRELLEY
Secrétaire : Monsieur TREFCÓN (Sté A.B.C.A.)

La feuille de présence fait apparaître que 70 (soixante dix) copropriétaires totalisant 100.512/250.000 son présents ou représentés et que l'assemblée ne peut en conséquence valablement délibérer.

Etaient absents et non représentés : Mesdames ou Messieurs AGRIMO (916) - BAILLET (1.428) - BARBIER (1.800) - BAUDOUIN (110) - BERTIAUX (1.680) - BIN (906) - BONFILS (1.238) - BOUCHE (1.268) - BRUNET (734) - BRURIAUD (1.117) - CAILLARD D'AILLIERES (2.224) - CARREY (1.006) - CONNEN (130) - CONTELLES (1.318) - CUVILLIER (534) - DAUXERRE (846) - DE LA RUE DU CAN (574) - DEVEL (110) - DUPONT (1.378) - DURILLON (654) - ENGALYTCHOFF (1.721) - ESCALIE (685) + (866) - FENAUX (957) - Cie CRD TOTAL FRANCE (2.596) - FRIRY (110) - GARABIOL (2.637) - GAVRAL (544) - GIRAUD (806) - GIRES (1.730) - HEBERT (826) - HENRIOT (1.712) - HERBOUX (1.349) - JEAN (1.368) - LA VERNONNAISE (1.368) - LABROUCHE (806) - LAURENT (1.318) - LE SOURD (584) - LEGRAND (1.408) - LELOUP (1.198) - MALLET (1.167) - MARCHESSEAU (1.349) - MAZEROLLES (1.469) - MEERSCHART (846) - MERRER (876) - MILLET (1.288) - MONTI (1.198) - NEGRIER (734) - NEBOUT (966) - NEMETH (1.318) - PAPIN (1.167) - PECHIN (856) - POLLET (584) - PROUT (856) - QUEMENER (775) - QUENESSON (1.741) - Sté SCC LECA (685) - SCHJOTH (614) - SCORDEL (534) + (534) - TACQUENET (826) - Sté U.I.S. (80.700) - VERRIER (826) - VIGNAL (1.349) - VOVAN (1.670) totalisant 149.488/250.000.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Etude et approbation des comptes tels que présentés par la Sté A.B.C.A. au 30/06/88 et quitus au syndic de sa gestion pour la période correspondante.

2°) Etude et approbation du budget prévisionnel de gestion pour la période du 30/06/88 au 30/06/89 tel que présenté par la Sté A.B.C.A. arrêté et arrondi à la somme de Frs. 1.800.000,00.

3°) Renouvellement du mandat de la Sté A.B.C.A. en qualité de syndic de la résidence, durée de son mandat, fixation de ses honoraires.

- 4°) Renouvellement du conseil syndical, durée de son mandat.
- 5°) Décision à prendre quant aux termes de la proposition des Ets. E.A.V. à Frs. TTC. 100.217,00 (valeur septembre 1987) se rapportant à un curage nécessaire des réseaux de l'ensemble immobilier (eaux usées, collecteurs en sous sol...).
- 6°) Décision à prendre quant à l'apurement du solde de la comptabilité du Cabinet ETOILE FOCH pour la somme de Frs. 171.295,66.
- 7°) Autorisation à délivrer au centre commercial ESCALE aux fins de réalisation de travaux qui affectent les parties communes de l'ensemble immobilier.
- 8°) Entretien général.

Puis sur l'additif suivant pour répondre à la demande formulée par Monsieur PAQUIER et notifié par le syndic en date du 3 Novembre 1988

1°) pour faire suite à la deuxième résolution de l'assemblée générale de 1987, nous proposons au Supermarché ESCALE de négocier sur la base de :

- élimination des bruits des moteurs des chambres froides.
- déplacements des ventilateurs situés face aux bâtiments G et H de 4 à 5 m pour permettre la plantation d'arbres.

contre l'acceptation des trous effectués dans le mur.

2°) toute modification à l'ensemble de la copropriété ne se fera qu'après présentation par quelque propriétaire que ce soit, de documents complets et précis. Pouvoir est donné au syndic d'examiner ces modifications qui ne pourront être approuvées que par le conseil syndical.

Par défaut de quorum pour traiter de certaines des questions portées à l'ordre du jour, il est entendu que conformément à la loi, une nouvelle réunion soit provoquée dans les meilleurs délais en accord avec les copropriétaires membres du conseil syndical et en dehors naturellement de la période des fêtes.

Clôture de séance : 20 Heures.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Paquier



